

Décision

Générale

colonial

Décision n° 959 une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M. Soudjay, sous-gouverneur du cadre spécial de Madagascar en service à la pharmacie centrale.

n° 959

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M. Soudjay, sous-gouverneur du cadre spécial de Madagascar en service à la pharmacie centrale. L'intéressé qui est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime (3e classe) pourra sur sa demande percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1er août 1944. M. Soudjay sera remis à la disposition du Gouverneur Général de Madagascar à l'issue de sa permission.